

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

Le 15 Juin 2017, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Monsieur Franck VIAL ; Madame Séverine PAGE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Sandrine ROUX ; M. Christian AGÜERA ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DECHAVANNE ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Mathilde SOULIER ; Madame Bernadette DELORME ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Madame Christelle BRUNO ; Monsieur Thierry LEMAITRE.

ABSENTS : Monsieur Christophe SCHWING ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Laurent RONZIER ; Madame Evelyne GAUMON ; Madame Christelle BRUNO.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	M. Maurice BENOIT	MANDATAIRE	Mme Alice DECHAVANNE
MANDANT	M. Christophe COMBE	MANDATAIRE	M. Stéphane PUIER
MANDANT	M. Laurent RONZIER	MANDATAIRE	Mme Sandrine ROUX
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER
MANDANT	Mme Christine JORDAN	MANDATAIRE	Mme Christelle BRUNO

Monsieur le Maire remercie le public et les journalistes de leur présence. Avant de débiter la séance, il tient à informer l'assemblée qu'à sa demande, le titre de Maire Honoraire a été officiellement attribué par Monsieur le Préfet de la Loire à Monsieur Lucien Moullier. Ce dernier remercie Monsieur le Maire pour son intervention auprès du Préfet.

Après approbation par l'assemblée du procès-verbal et l'appel fait par le premier adjoint, la séance démarre par la lecture de l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise qu'un point supplémentaire a été mis à l'ordre du jour : il s'agit de l'approbation de la convention entre la Commune et la MJC pour le prêt de locaux communaux en Juillet 2017.

I. Mise en place d'une opération « façades » rue de Lyon

Monsieur Christian Agüera précise qu'une opération « façades » avait été mise en place par l'« ex CCPA », d'une durée de 8 ans (2005/2014). Cette opération avait permis d'apporter une subvention communautaire à des travaux de réfection de façades. Sur la commune de Boën sur Lignon, 27 dossiers ont été ainsi réalisés. Le montant total des travaux engagés sur la commune a été de 139 928€ et celui des subventions s'est élevé à 44 000€.

M. Agüera propose que dans le cadre de la requalification de l'entrée de bourg, ce type d'opération incitative soit renouvelée afin d'accompagner les propriétaires privés à améliorer leur patrimoine sur un secteur où les espaces publics auront été réorganisés et fortement embellis.

Il rappelle que le projet d'entrée de ville va mobiliser au total plus d'un million d'euros de financements publics et permettra d'offrir aux Boënnais une place réaménagée en parc paysager, une organisation du stationnement sur un nouveau parking et une voirie plus sécurisée avec des trottoirs élargis et bordés d'arbres.

Les maisons les plus vétustes seront par ailleurs démolies et permettront sur l'espace libéré d'aménager un petit espace public avec quelques places de stationnement supplémentaires.

Aussi convient-il de compléter ce projet ambitieux qui changera en profondeur l'image de la ville par une intervention sur le bâti existant en incitant les propriétaires à procéder à un ravalement de façades de leurs biens. Cette incitation se traduira par un accompagnement des propriétaires par l'adjoint à l'urbanisme et l'octroi d'une aide financière dont les modalités seront définies par un règlement tel que proposé ci-dessous :

Article 1 : objet et principe

L'action d'aide au ravalement de façades est menée par la commune de Boën sur Lignon afin de déclencher une dynamique de réinvestissement chez les propriétaires privés, afin :

- d'améliorer l'image du centre-bourg.
- d'améliorer le cadre de vie des habitants
- de préserver et valoriser le cadre bâti.

Les subventions sont versées dans la limite des crédits disponibles alloués à cette opération Façade dans le budget annuel de la commune.

Article 2 : durée du dispositif

La durée du dispositif est de trois ans.

Article 3 : périmètre

L'opération de mise en valeur des façades porte sur le périmètre suivant : **(CF plan annexé au présent règlement) et concerne les parcelles suivantes : AM**

203,202,201,200,199,198,197,196,195,194,193,236,235,234 situées rue de Lyon, quartier Syveton.

Article 4 : pétitionnaires recevables

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les personnes physiques, propriétaires particuliers ou copropriétaires, y compris celles regroupées en SCI. Dans le cadre d'une copropriété, le syndic de copropriété doit avoir voté les travaux de ravalement.
- Les personnes morales telles que des associations ou des fondations reconnues d'utilité publique
- Les commerces inscrits au registre du commerce et des sociétés

Article 5 : façades subventionnables.

Seules les façades de l'immeuble visibles depuis le domaine public seront subventionnables.

Article 6 : conditions de recevabilité relatives a l'immeuble.

L'immeuble candidat à la subvention devra être situé dans le périmètre subventionnable de l'Opération Façade et **être construit depuis plus de 15 ans.**

La façade concernée par les travaux devra correspondre à un immeuble à usage :

- d'habitation.

- ou mixte avec obligatoirement de l'habitat (habitat et commerce/bureaux/services).

Dans ce dernier cas, pour la partie de façade correspondant à de l'activité, seule la portion maçonnée sera prise en compte pour le calcul de la subvention, à l'exclusion des éléments annexes liés à l'activité exercée dans les lieux (vitrines, enseignes...).

Article 7 : conditions de décence.

Les logements contenus dans l'immeuble devront être attestés comme salubres et décents.

Article 8 : type d'opération subventionnable.

Afin d'éviter des ravalements partiels de façade qui généreraient un décalage esthétique entre les étages d'un même immeuble, l'ensemble de la façade visible depuis le domaine public devra être traité avec une amélioration esthétique significative ayant un impact visuel sur le bâtiment.

Article 9 : travaux pris en compte dans le calcul.

Le projet de réhabilitation de façade devra le cas échéant faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalable.

Dans un souci de qualité et d'homogénéité des réfections de façade, le pétitionnaire devra missionner pour la réalisation des travaux une entreprise dont les qualifications professionnelles et techniques sont reconnues. La qualification professionnelle des entreprises peut notamment s'apprécier au regard des certificats de capacité établis

au nom de l'entreprise pour des travaux de ravalement.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise dûment déclarée selon la réglementation en vigueur (Registre des métiers ou du commerce, à jour des dettes sociales et fiscales avec attestations exigées).

Travaux recevables sur les murs (obligatoires) dont :

- Installation de l'échafaudage, le grattage, le lavage, le piquage, le ravalement, la réfection des crépis, les enduits, les peintures, les badigeons, les rejointoiements et reprises de maçonneries en brique foraine,
- La reprise / restitution des encadrements et appuis de fenêtre.

Il convient de préciser que, dans le cas d'une isolation par l'extérieur, l'isolant et son support ne seront pas pris en charge. Seul le revêtement extérieur est pris en compte dans le calcul de la subvention.

Travaux d'esthétique complémentaires :

- La peinture des menuiseries et ferronneries ainsi que la lasure des boiseries,
- La restauration ou le changement des menuiseries (volets, portes et portails).
- La restauration du débord de toiture avec sa zinguerie visible du domaine public,
- La restauration / restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires (sculptures, corniche, poulies de grenier, ...)
- La restauration ou réalisation à l'identique de ferronneries de style (balcons...)
- La suppression ou dissimulation des câbles réseaux courant en façade et tout élément technique (climatisation, paraboles,...)
- La création de portes en bois pour compteur.

Article 10 : conditions de mise en conformité.

En fonction de l'enjeu esthétique constaté, la Commune pourra conditionner l'octroi de la subvention à la mise en conformité des éléments non conformes existants en façades (climatiseurs, paraboles, menuiseries, PVC, etc.).

Article 11 : enveloppe financière commune.

L'enveloppe financière destinée à cette opération façade est plafonnée à 70 000 € / an.

Article 12 : taux de subvention.

La première année du dispositif, (soit jusqu'au 15/06/2018, date du dépôt du dossier faisant foi) le taux de subvention sera de 50% du montant HT (Hors Taxes) des travaux de façade recevables, ce dans la limite du plafond de subvention défini à l'article 13.

Les deux années suivantes (du 16/06/2018 au 16/06/2020), le taux sera diminué

de 10%, soit un taux de 40% du montant HT (Hors Taxes) des travaux de façade recevables, ce dans la limite du plafond de subvention défini à l'article 13.

Article 13 : plafond de subvention.

La première année du dispositif (soit jusqu'au 15/06/2018), le plafond de subvention est de 5000 € pour un immeuble possédant une ou deux façades et plus donnant sur le domaine public.

Les années N+1 et N+2, le plafond de subvention est de 4000€.

Article 14 : procédure de montage des dossiers.

- **Demande de subvention.**

Les demandes de subvention seront adressées à Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme de la mairie de Boën sur Lignon qui procédera à l'étude et au montage du dossier.

- **Validation de la subvention.**

Le conseil municipal examinera les dossiers et décidera des subventions accordées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à l'opération façade.

Sera notamment contrôlé le caractère congruent du devis de l'entreprise, la Commune pouvant décider discrétionnairement de refuser l'octroi d'une subvention en cas de devis surévalué et/ou sans lien avec la réalité des travaux envisagés.

- **Engagement de la subvention.**

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant l'octroi de la subvention par courrier de la Commune. Le montant de la subvention est calculé sur la base des devis Hors Taxes remis (fourniture et mise en œuvre), il ne peut à terme être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par virement bancaire.

- **Durée de la subvention engagée.**

Les travaux devront démarrer dans les **3 mois** à compter de la date du courrier de la Commune notifiant l'octroi de la subvention. Les propriétaires devront terminer les travaux, et transmettre à la Commune leur demande de paiement de la subvention, dans les **12 mois** suivant la notification écrite de l'aide.

Paiement de la subvention.

Une photographie après travaux devra être produite par le bénéficiaire lors de sa demande de paiement, assortie de la facture avec la mention « acquittée » de l'artisan (EN ORIGINAL).

La subvention est versée à l'achèvement des travaux, par virement bancaire.

Un contrôle sur place par les services municipaux sera effectué afin de vérifier la conformité des travaux au présent règlement.

Le non-respect des prescriptions relatives aux travaux pourra entraîner l'annulation de la subvention.

Article 15 : pièces a produire au dossier de demande de subvention.

- Demande de subvention datée et signée
- Extrait cadastral
- Titre de propriété
- Croquis côté et photographies de la façade depuis le domaine public
- Autorisation d'urbanisme préalable.
- Devis métrés de l'entreprise (en originaux)
- Attestations de qualification des entreprises et attestation prouvant qu'elles sont à jour de leurs dettes fiscales et sociales.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du pétitionnaire
- Attestation sur l'honneur concernant la salubrité et la décence du ou des logements compris dans l'immeuble.

Si copropriété / personne morale :

- Statuts mis à jour
- Justificatif de déclaration d'existence (KBis, Déclaration en Préfecture...)
- Procès-verbal du vote des travaux
- Copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts.

Si mandataire :

- Nom, Prénom et Qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision
- Procuration sous-seing privé mandatant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée.
- Si mandat professionnel (administrateur de biens, gérant de l'immeuble) : photocopie du mandat de gestion, accompagné de la photocopie de la carte professionnelle.

ARTICLE 16 : pièces a produire au dossier de demande de paiement.

- Demande de paiement datée et signée
- Factures avec mention « acquittée » de l'entreprise (en originales)
- Photographies après travaux

Monsieur Lemaître demande à quels numéros de voirie correspondent les parcelles concernées par l'opération « façades ». Monsieur le Maire répond que la proposition concerne le tronçon de voirie rue de Lyon du numéro 73 au numéro 101.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'opération « Facades ».**
- **D'approuver le règlement présenté en séance susvisé,**
- **De donner tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.**

II. Servitude de passage au profit de la Poste.

M.Christian Agüera explique que l'immeuble postal de Boën est en cours de cession. Avant la réitération de l'acte authentique, la Poste demande à la Commune de régulariser le passage créé sur la parcelle de la Commune (parcelle AL 418) pour permettre aux agents postaux l'accès à la cour de l'immeuble (parcelle AL 431) appartenant à la SCI BP Mixte.

A titre de servitude de passage, le propriétaire du fonds servant (la commune de Boën sur Lignon) constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Il est précisé que l'intégralité des frais, droits et émoluments liés à la constitution de cette servitude seront pris en charge par Poste Immo.

M.Christian Agüera demande à l'Assemblée :

- de bien vouloir approuver cette servitude de passage concernant les parcelles suivantes:

Fonds servant :

- Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AL 418, propriété de la Commune de BOEN SUR LIGNON,

Fonds dominant :

- Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AL 431 propriété de la SCI BP Mixte
- d'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de servitude de tréfonds.

Monsieur Moullier demande si nous en savons plus sur cette cession de l'immeuble par La Poste. Monsieur Agüera répond qu'il s'agit d'une simple opération foncière, la Poste voulant confier ce bien à sa société de gestion immobilière.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ***D'approuver cette servitude de passage concernant les parcelles suivantes:***

Fonds servant :

- ***Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AL 418, propriété de la Commune de BOEN SUR LIGNON,***

Fonds dominant :

- ***Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AL 431 propriété de la SCI BP Mixte***
- ***D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de servitude de tréfonds.***

III. Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »

Monsieur Roland Januel explique à l'Assemblée que l'Etat ayant la volonté d'impulser la mobilité électrique, il encourage les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL souhaite engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL,

Vu la délibération du Bureau du SIEL en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

M. Lemaître demande si nous avons pu recueillir le retour d'expériences d'autres communes ayant déjà signé ce type de convention avec le SIEL. Monsieur Roland Januel indique que seules deux communes avant Boën se sont engagées, et depuis quelques mois seulement. Il est donc trop tôt pour en tirer les premières conclusions.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ▶ **Adhère, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL à compter du 15 Juin 2017,**
- ▶ **Approuve le transfert de cette compétence au SIEL pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,**
- ▶ **Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,**
- ▶ **S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,**
- ▶ **Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,**
- ▶ **S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.**

IV. Travaux de fourniture et pose IRVE place de l'Hôtel de Ville

Monsieur Roland Januel expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Fourniture et pose IRVE place de l'Hôtel de Ville.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Fourniture IRVE place Hôtel de Ville	4 501 €	50.0 %	2 250 €
Pose IRVE place Hôtel de Ville	3 980 €	50.0 %	1 990 €
Raccordement ENEDIS IRVE place Hôtel de Ville parking	1 123 €	50.0 %	562 €
Raccordement télécom IRVE place Hôtel de Ville	3 290 €	50.0 %	1 645 €
TOTAL	12 894 €		6 447 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose IRVE place de l'Hôtel de Ville" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

V. **Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan de sécurisation du lycée.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un plan régional de sécurisation portant sur les abords des lycées d'Auvergne-Rhône-Alpes a été voté et vise à améliorer l'efficacité des dispositifs de vidéoprotection. Dans le cadre de ce plan, la Région propose d'engager un partenariat avec les communes et a adopté des modalités d'accompagnement financier des communes qui déploient un système de vidéoprotection des abords de leur lycée. La Région interviendra sous la forme de subvention à hauteur de 50% de la dépense subventionnable plafonnées à 15 000€ par caméra.

Le montant de la subvention est plafonné à 30 000€ par site de lycée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté l'extension de son système de vidéoprotection, notamment sur le secteur de la cité scolaire.

Aussi propose-t-il de solliciter une aide de la Région d'un montant de 5012€50, soit 50% du coût total d'installation de la caméra rue Arquillère.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal avec 21voix pour et deux abstentions :

- ***Approuve l'achat et l'installation d'une nouvelle caméra de vidéoprotection sur le site de la cité scolaire de Boën sur Lignon (rue Arquillère) pour un montant estimatif des dépenses de 12025€20 ;***
- ***Précise que les dépenses sont prévues sur la section d'investissement du budget communal.***
- ***Sollicite une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, soit un montant de 5012€50***

VI. **Organisation des astreintes au sein des services municipaux**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

Madame Laure Chazelle explique qu'un dispositif d'astreinte existait mais n'avait jamais été ni formalisé auprès des agents concernés ni soumis à une délibération du Conseil Municipal.

Afin d'être conforme à la réglementation en vigueur et d'organiser une continuité du service public adapté aux besoins réels, Mme Laure Chazelle propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

1. Mise en place de période d'astreinte d'exploitation dans les cas suivants :

- déneigement : astreinte d'exploitation
- service des eaux : astreinte d'exploitation
- service de l'assainissement : astreinte d'exploitation.

2. Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

• Déneigement :

- Activation de l'astreinte selon les prévisions météorologiques
- Décision prise de l'activation de l'astreinte sur avis du responsable technique et validation de l'adjoint concerné.
- Délais de prévenance de 15jours minimum.
- Durée de l'astreinte : semaine complète
- Roulement hebdomadaire.

• Eau :

- Astreinte annuelle.
- Planning mensuel des astreintes
- Durée de l'astreinte : semaine complète
- Roulement hebdomadaire.

• Assainissement :

- astreinte annuelle
- par roulement hebdomadaire.
- durée : samedi de 8h à 12h et dimanche de 8h à 12h.

3. **Moyens mis à disposition :**

- téléphone portable.
- tablette informatique pour le service de l'eau
- voiture de service

4. **Services et personnels concernés :**

Déneigement : 6 agents -équipe de deux agents par semaine d'astreinte.
Eau : 2 agents – un agent par semaine d'astreinte
Assainissement : 2 agents- un agent par week-end d'astreinte

5. **Emplois et grades :**

Adjoint principal 1^{ère} classe
Adjoint technique principal 1^{ère} classe
Adjoint technique principal 2^{ème} classe
Adjoint technique
Adjoint technique 2^{ème} classe
Agent de maîtrise.

6. Statut :

- Titulaire :9.....
- Stagiaire :0.....
- Non titulaire :1.....

7. **Modalités de rémunération :versement d'une indemnité d'astreinte**

PERIODE D'ASTREINTE	MONTANT
SEMAINE COMPLETE	159€20
SAMEDI	37€40
DIMANCHE	46€55

8. **Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :**

Récupération des heures réalisées lors des interventions en cours d'astreinte.
Mme Bruno demande si les heures réalisées lors des interventions sont systématiquement récupérées. Madame Chazelle répond qu'effectivement ces heures sont systématiquement récupérées, sauf si le quota d'heures à récupérer est trop

important. Dans ce cas, sur avis favorable du responsable de services, des heures supplémentaires peuvent être payées.

M. Moullier demande quel est le nombre d'agents possédant le permis « poids lourds ». Mme Chazelle répond que 5 agents sont titulaires de ce permis.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place des astreintes dans les conditions telles que définies ci-dessus, après avis du Comité Technique Intercommunal.**
- **Précise que :**
 - **les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,**
 - **les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **Autorise M le Maire/le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

VII. Objet : Modification du tableau des effectifs :

Madame Laure Chazelle explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des changements de grades auxquels peuvent prétendre un certain nombre d'agents de la commune.

- 5 agents actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe doivent être promus dans l'année au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.,
- 1 agent actuellement technicien doit être promu dans l'année au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 agents actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe doivent être promus dans l'année au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La création d'un poste d'adjoint administratif qui sera responsable de l'unité « périscolaire » ;

Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs :

			Date de creation	Date de suppression	Affectation services
ATTACHES					
	Attaché territorial	TC	25/04/1991		vacant
	Attaché territorial	20 h	01/04/2015		Secrétaire générale
REDACTEURS					

	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	01/08/2015		Comptabilité
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	01/02/2012		Médiathèque
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	06/01/2015		secrétariat
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	01/07/2015		Comptabilité
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	01/07/2015		secrétariat
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	01/07/2015		secrétariat
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif	TC	02/11/2017		Ecoles périscolaire
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017		secrétariat
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017		secrétariat
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017		secrétariat
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017		médiathèque
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	01/07/2017		comptabilité
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Technicien principal de 2ème classe	TC	02/07/2017		Service technique
	Technicien	TC	02/07/2012		Service technique
AGENT DE MAITRISE					
	Agent de maitrise	TC	01/02/2013		vacant
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
	Adjoint technique	TC	01/07/1998		Voirie

	principal de 1 ^{ère} classe				polyvalent
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/10/2004		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011		vacant
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29 h	01/03/2016		Restaurant scolaire
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	06/08/2015		Plâtrerie peinture
<i>Création de ce poste après avis du Comité Technique Intercommunal</i>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	02/07/2017		Service des eaux
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	02/07/2012		Service des eaux
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/02/2013		Service assainissem
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	06/12/2013		Espaces verts
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2016		Service des eaux polyvalence
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21 h	01/01/2016		Voirie
	Adjoint technique	TC	25/03/1996		Espaces verts
	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008		Camping
	Adjoint technique	33 h 50	01/01/2008		Voirie Service technique
	Adjoint technique	30 h	17/06/2006		Voirie
	Adjoint technique	32 h	01/03/2007		Ecole maternelle
	Adjoint technique	18 h 30	01/07/2007		Entretien bâtiments
	Adjoint technique	19 h	01/06/2011		Service technique polyvalent
	Adjoint technique	23 h 30	01/06/2013		Entretien bâtiments

	Adjoint technique	35 h	01/04/2014		Château musée
	Adjoint technique	30 h	01/03/2012		Voirie polyvalence
	Adjoint technique	TC	01/04/2014		Service assainissement
POLICE MUNICIPALE					
	Brigadier de la police municipale	TC	01/07/2015		Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
	ATSEM principal de 2ème classe	31 h 15	01/09/2014		Ecole maternelle
	ATSEM principal de 2ème classe	31 h 15	01/09/2014		Ecole maternelle
	ATSEM principal De 2ème classe	30 h	01/01/2015		Ecole maternelle
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
	Adjoint d'animation	17 h 30	01/01/2005		Accueil Périscolaire
	Adjoint d'animation	TC	01/08/2008		Entretien bâtiments

Monsieur Moullier souhaite connaître le nombre de contrats aidés recrutés en Mairie ainsi que le nombre de CDD. Madame Laure Chazelle répond que nous avons aux écoles deux agents recrutés en contrats aidés. Concernant les CDD récemment recrutés, 3 ont été recrutés aux écoles pour pallier aux absences et une en Mairie. Monsieur le Maire explique que le CDD recruté en Mairie correspond à une surcharge d'activités liée à la délivrance des cartes d'identité. En effet, depuis le 21 Mars 2017, l'Etat a demandé aux communes disposant d'un équipement (Dispositif de Recueil) dédié à la délivrance des passeports d'assurer aussi l'instruction des dossiers de demandes de cartes d'identité. Il rappelle que sur notre territoire seules les communes de Montbrison, Feurs, Balbigny, Noirétable et Boën sont autorisées à instruire les demandes de cartes d'identité et de passeports ; ce qui a entraîné un surcroît de travail important pour les communes concernées. Pour gérer ces flux supplémentaires, des plages de rendez-vous avaient été mises en place. Toutefois, il y a un mois, le sous-préfet a appelé Monsieur le Maire pour l'informer que comme pour les autres communes habilitées, les délais d'attente pour avoir un rendez-vous en mairie étaient trop longs et que sans amélioration nous risquons de nous voir supprimer l'équipement affecté à la commune pour l'instruction des titres d'identité et de passeports. Monsieur le Maire dénonce cette forme de pression de l'Etat qui dans cette affaire s'est désengagé de ses responsabilités et n'indemnise pas les communes concernées à hauteur des efforts demandés.

Monsieur Moullier souhaite aussi connaître à quoi correspond le poste d'agent de maîtrise vacant aux services techniques. Mme Laure Chazelle répond qu'il s'agit d'un poste qui avait été créé mais qui n'a jamais été pourvu.

De plus, Monsieur Moullier souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur la parution d'un avis de vacance d'un poste administratif de catégorie C sur le site du Centre de Gestion. Il s'étonne d'une différence entre la catégorie de l'emploi vacant (catégorie C) et le profil du poste recherché qui, pour lui, correspondrait plutôt à un emploi de

catégorie B.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'y a pas forcément adéquation entre la catégorie de l'emploi vacant et le profil recherché pour remplacer l'agent. Il explique que dans le cadre de la mutualisation des services, Loire Forez va proposer aux nouvelles communes adhérentes un certain nombre de services communs. Au 1/01/2018, de nouvelles compétences seront aussi transférées. Il est donc important de ne pas vouloir tout recréer de chaque côté et de prendre en compte les évolutions à venir car la population ne comprendrait pas les dépenses supplémentaires engendrées par la nouvelle organisation intercommunale.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs qui sera soumis à l'avis du comité technique intercommunal.**

VIII. Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parcelle n°11 – Monsieur **FLOQUET Fredy** en remplacement de Monsieur BLAIN René.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.**

IX. Mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour son centre de loisirs :

Madame Page expose à l'assemblée que l'association MJC demande à pouvoir utiliser les locaux de la Cantine scolaire (*cuisine et restaurant*), de l'Ecole Maternelle (*la salle d'évolution, le matériel de couchage, les sanitaires, la cour de l'école, les jeux d'extérieur, la cuisine de l'école, le local à vélos*) et de l'Ecole Primaire (*les sanitaires, la cour et le préau*) pour l'organisation de son centre de loisirs d'été du 10 juillet au 28 juillet 2017.

La MJC assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres.

Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.

Un état des lieux sera réalisé avant et après le centre de loisirs, avec la MJC et en présence d'un représentant de la commune. Un chèque de caution de 200 euros par bâtiment sera demandé.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ***d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour l'organisation du Centre de loisirs du 10 au 28 juillet 2017 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.***

Questions diverses :

M. Stéphane Pupier présente le planning des manifestations à venir : fête de la musique le 21 Juin, fête de la Saint Jean du 23 Juin au 26 Juin, quarantième anniversaire du comité des fêtes le 15 Juillet et concours de pétanque des élus le 2/09.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un conseil municipal le 30 Juin, consacré uniquement à la désignation au sein de l'Assemblée des délégués et suppléants en charge de procéder à l'élection des sénateurs. Il précise que cette date est imposée à toutes les communes concernées.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le vendredi 21 Juillet à 20h.